

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-015

du 16 novembre 2020

n°015

page 1/3

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (55) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, J. MARECOT, M.FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURRÈGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÈRE, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, O. GOLA, V. LEAU, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppléant de P. BARBOT), T. PRIEUR, A. BRAGUIER, M. GODET, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (14) :

1. E. AZIHARI donne pouvoir à M.LAVRARD
2. T. BAUDIN donne pouvoir à Y. ERGUL
3. J. MELQUIOND donne pouvoir à J. MARECOT
4. L. RABUSSIÈRE donne pouvoir à M.FRESNEAU
5. JM.MEUNIER donne pouvoir à S. RAYNAUD
6. F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
7. C. FARINEAU donne pouvoir à M. DROIN
8. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à AF BOURAT
9. G. PRINCET donne pouvoir à H. PREHER
10. JP. CONTE donne pouvoir à A. BRAGUIER
11. P. POUPIN donne pouvoir à D. CHAINE
12. C. CHAPUT donne pouvoir à O. GOLA
13. V. DESIRÉ donne pouvoir à O. GOLA
14. D. SIMONET donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (12) : B.HENEAU, D. CATHELIN, A. NOEL, C.PIAULET, F. REBY, G. WIBAUX, P. LECLERC, C. PEPIN, F. PIERRON, S. MIGEON, F. SOURIAU, M. LATUS

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Montants des mises à disposition de matériel logistique - Ajustement et création nouveaux tarifs

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault apporte un soutien logistique (mobiliers, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc... le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) à diverses manifestations initiées par:

- des associations: la communauté d'agglomération soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans le domaine culturel, social, environnemental... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles.

- des services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et des syndicats.

Chaque matériel représente une valeur pour les mises à disposition ou un tarif pour les locations qui est actualisée tous les ans.

Il est proposé :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-015

du 16 novembre 2020

n°015

page 2/3

- *d'ajuster ces montants sans appliquer d'augmentation (l'indice des prix à la consommation (INSEE) qui détermine le taux étant de 0,0% sur un an), en tenant compte de la cohérence du marché et des durées d'utilisation,*
- *d'autoriser à titre exceptionnel, la mise à disposition à titre gracieux du matériel aux partenaires privés lors d'animations ou d'activités relevant d'un intérêt public local auxquelles la collectivité est partenaire notamment dans le domaine sanitaire,*
- *de supprimer des tarifs (matériel obsolète) et d'en créer de nouveaux (acquisitions de matériel) .*

Il est également proposé de maintenir une grille intégrant des coefficients afin d'établir une valeur dégressive selon le nombre de jours d'utilisation du matériel.

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article 3 III.1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de soutien aux acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire,

VU l'article 3 III.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de soutien aux acteurs sportifs,

VU l'article 3 III.3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de soutien aux événements et manifestations d'envergure se déroulant en tout ou partie sur le territoire de la communauté,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses du service logistique applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les montants des matériels et prestations liées pour l'année 2021,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'ajuster les montants avec les coefficients réducteurs des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature, et de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, conformément aux tableaux ci-annexés,
- d'autoriser à titre exceptionnel, la mise à disposition à titre gracieux du matériel aux partenaires privés lors d'animations ou d'activités relevant d'un intérêt public local auxquelles la collectivité est partenaire notamment dans le domaine sanitaire,

Envoyé en préfecture le 18/11/2020

Reçu en préfecture le 18/11/2020

Affiché le 18 NOV. 2020

ID : 086-248600413-20201116-CC_20201116_015-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20201116-015

du 16 novembre 2020

n°015

page 3/3

- d'abroger la délibération n°10 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses applicables à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

